

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 767

20 avril 2011

SOMMAIRE

Antilus S.A.	36803	One Distribution Lux 2 S.à r.l.	36795
Artnet	36786	Ramsac S.A.	36808
Bamana S.A.	36776	Real Jewel Holdings S.A.	36782
Café du Soleil S.à r.l.	36809	R-Holdings 3 S.à r.l.	36787
Café « La Cheminée » S.à r.l.	36808	Robert Schuman Stiftung zur Zusammen-	
Codrington S.à r.l.	36782	arbeit Christlicher Demokraten Euro-	
Cz2 Tour S.à r.l.	36813	pas	36785
Domanial S.A.	36805	Robert Schuman Stiftung zur Zusammen-	
Domanial S.A., SPF	36805	arbeit Christlicher Demokraten Euro-	
Echafaudage Borsi Sàrl	36815	pas	36780
Eko-Park International S.à r.l.	36780	Robert Schuman Stiftung zur Zusammen-	
Employee Benefit International Consulting		arbeit Christlicher Demokraten Euro-	
and Administration	36810	pas	36793
Euterpe S.A.	36775	Saint-Honoré Microfinance	36807
Fiberparts S.A.	36812	SARL JMRS	36781
Indoval S.A.	36809	SOEXPO Luxembourg	36811
Instudio S.à r.l.	36794	Syncom Investments S.A.	36799
Kim S.A.	36796	Thara S.à r.l.	36775
LBC Goodwater Holdings S.à r.l.	36812	Varano Holding S.A.	36799
LBC Luxco S.à r.l.	36816	Varano Holding S.A. SPF	36799
Masco Home Products S.à r.l.	36809	Vodafone Global S.à r.l.	36796
M.I.F.	36808	World Helicopters S.à r.l.	36770
Mobile Clearinghouse Network	36802	World Power Holdings Luxembourg S.à	
Multi Clean Services S.à r.l.	36773	r.l.	36811
Nordnet Securities Luxembourg S.A.	36777		

World Helicopters S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.237.930,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.127.

In the year two thousand and ten, on the ninth of September,

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

INTERNATIONAL HELICOPTERS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.881 (International Helicopters), here represented by Alexandra von Neuhoff von der Ley, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 19, 2010; and

KKR AVIATION INVESTOR S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.815 (KKR Aviation), here represented by Alexandra von Neuhoff von der Ley, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 19, 2010.

Such proxies, after having been signed *in variatur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. International Helicopters and KKR Aviation are the sole shareholders (the Shareholders) of WORLD HELICOPTERS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112.127, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on November 21, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 443 on March 1, 2006. The articles of association have been amended several times and for the last time further to a deed enacted by Maître Joseph Elvinger on July 29, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II. The Company's share capital is presently set at twelve million seventy-seven thousand nine hundred and thirty euro (EUR 12,077,930.-) represented by one million two hundred seven thousand seven hundred and ninety-three (1,207,793) shares in registered form, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million one hundred and sixty thousand euro (EUR 2,160,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of twelve million seventy-seven thousand nine hundred and thirty euro (EUR 12,077,930.-) represented by one million two hundred seven thousand seven hundred and ninety-three (1,207,793) shares in registered form, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, to an amount of fourteen million two hundred and thirty-seven thousand nine hundred and thirty euro (EUR 14,237,930.-) by way of the issuance of two hundred sixteen thousand (216,000) new shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each in the share capital of the Company;

3. Subscription for and payment of the share capital increase set out in item 2;

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company; and

5. Miscellaneous.

IV. The Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the present meeting, the Shareholders waive the convening notices. The Shareholders, present or represented, consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of two million one hundred and sixty thousand euro (EUR 2,160,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of twelve million seventy-seven thousand nine hundred and thirty euro (EUR 12,077,930.-) represented by one million two hundred seven thousand seven hundred and ninety-three (1,207,793) shares in registered form, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, to an amount of fourteen million two hundred and thirty-seven thousand nine hundred and thirty euro (EUR

14,237,930.-) by way of the issuance of two hundred sixteen thousand (216,000) new shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each in the share capital of the Company.

The Shareholders approve and accept the subscription and payment for the two hundred sixteen thousand (216,000) new shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, as set out below:

Intervention - Subscription - Payment

1. Thereupon, International Helicopters, prenamed, declares that it subscribes for one hundred eight thousand two hundred and sixteen (108,216) new shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, and fully paid them by way of a contribution in cash in an aggregate amount of ten million eight hundred twenty-one thousand and six hundred euro (EUR 10,821,600.-), which is allocated as follows:

(i) an amount of one million eighty-two thousand one hundred and sixty euro (EUR 1,082,160.-) to the share capital of the Company; and

(ii) an amount of nine million seven hundred thirty-nine thousand four hundred and forty euro (EUR 9,739,440.-) to the share premium account of the Company.

2. Thereupon, KKR Aviation, prenamed, declares that it subscribes for one hundred seven thousand seven hundred and eighty-four (107,784) new shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, and fully paid them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of ten million seven hundred seventy-eight thousand and four hundred euro (EUR 10,778,400.-) which is allocated as follows:

(i) an amount of one million seventy-seven thousand eight hundred and forty euro (EUR 1,077,840.-) to the share capital of the Company; and

(ii) an amount of nine million seven hundred thousand five hundred and sixty euro (EUR 9,700,560.-) to the share premium account of the Company.

Therefore, the amount of twenty-one million six hundred thousand euro (EUR 21,600,000.-) is as from the date of the meeting at the disposal of the Company, proof of which being duly given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Shareholders resolve to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be worded as follows:

" **Art. 5. 1. Share capital.** The share capital is set at fourteen million two hundred and thirty-seven thousand nine hundred and thirty euro (EUR 14,237,930.-) represented by one million four hundred twenty-three thousand seven hundred and ninety-three (1,423,793) shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately five thousand eight hundred euro (EUR 5,800.).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf septembre,

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

INTERNATIONAL HELICOPTERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152.881 (International Helicopters), ici représentée par Alexandra von Neuhoff von der Ley, Rechtsanwältin, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 août 2010; et

KKR AVIATION INVESTOR S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés

de Luxembourg sous le numéro B 152.815 (KKR Aviation), ici représentée par Alexandra von Neuhoff von der Ley, Rechtsanwältin, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 août 2010.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. International Helicopters et KKR Aviation sont les associés uniques (les Associés) de WORLD HELICOPTERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.127, constituée par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 443 du 1^{er} mars 2006. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger le 29 juillet 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze millions soixante-dix-sept mille neuf cent trente euros (EUR 12.077.930,-) représenté par un million deux cent sept mille sept cent quatre-vingt-treize (1.207.793) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

III. L'ordre du jour de la réunion est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions cent soixante mille euros (EUR 2.160.000,-) afin de le porter de son montant actuel douze millions soixante-dix-sept mille neuf cent trente euros (EUR 12.077.930,-) représenté par un million deux cent sept mille sept cent quatre-vingt-treize (1.207.793) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, à un montant de quatorze millions deux cent trente-sept mille neuf cent trente euros (EUR 14.237.930,-) par l'émission de deux cent seize mille (216.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune dans le capital social de la Société.

3. Souscription et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2;

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société; et

5. Divers.

IV. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, les Associés décident de renoncer aux formalités de convocation. Les Associés, présents ou représentés, se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions cent soixante mille euros (EUR 2.160.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze millions soixante-dix-sept mille neuf cent trente euros (EUR 12.077.930,-) représenté par un million deux cent sept mille sept cent quatre-vingt-treize (1.207.793) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, à un montant de quatorze millions deux cent trente-sept mille neuf cent trente euros (EUR 14.237.930,-) par l'émission de deux cent seize mille (216.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune dans le capital social de la Société.

Les Associés décident d'admettre la souscription et la libération de deux cent seize mille (216.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

1. Ces faits exposés, International Helicopters, précitée, déclare souscrire à cent huit mille deux cent seize (108.216) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec l'émission d'une prime d'émission de dix millions huit cent vingt et un mille six cent euros (EUR 10.821.600,-), qui est réparti comme suit:

(i) un montant d'un million quatre-vingt-deux mille cent soixante euros (EUR 1.082.160,-) au capital social de la Société; et

(ii) un montant de neuf millions sept cent trente-neuf mille quatre cent quarante euros (EUR 9.739.440,-) au compte de prime d'émission de la Société.

2. Ces faits exposés, KKR Aviation, précitée, déclare souscrire à cent sept mille sept cent quatre-vingt-quatre (107.784) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec l'émission d'une prime d'émission de dix millions sept cent soixante-dix-huit mille quatre cent euros (EUR 10.778.400,-), qui est réparti comme suit:

a. un montant d'un million soixante-dix-sept mille huit cent quarante euros (EUR 1.077.840,-) au capital social de la Société; et

b. un montant de neuf millions sept cent mille cinq cent soixante euros (EUR 9.700.560,-) au compte de prime d'émission de la Société.

En conséquence, le montant de vingt et un millions six cent mille euros (EUR 21.600.000,-) est à la date de l'assemblée à la disposition de la Société, la preuve ayant été valablement donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1. Capital social.** Le capital social est fixé à quatorze millions deux cent trente-sept mille neuf cent trente euros (EUR 14.237.930,-) représenté par un million quatre cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-treize (1.423.793) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais estimés

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ cinq mille huit cents euros (EUR 5.800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, rédigé et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire agissant pour le compte des parties comparantes, le mandataire a signé ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: A. von Neuhoff von der Ley et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 septembre 2010. Relation:LAC/2010/39928. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015220/194.

(110017452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Multi Clean Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 11, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 20.352.

L'an deux mille onze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Licia DUARTE TEIXEIRA, indépendante, née le 30 mars 1960 à Buarcos/Figueira Da Foz (Portugal), demeurant à L-3583 Dudelange, 4, rue des Fondeurs,

2.- Monsieur Manuel DE SA DE CARVALHO, chauffeur-machiniste, né le 15 octobre 1961 à Matosinhos (Portugal), demeurant à L-3583 Dudelange, 4, rue des Fondeurs.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée "MULTI CLEAN-SERVICES S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L1212 Luxembourg, 11, rue des Bains,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 mars 1983, publié au Mémorial C numéro 118 du 5 mai 1983, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 20352.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 12 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 244 du 3 février 2006.

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Licinia DUARTE TEIXEIRA, indépendante, née le 30 mars 1960 à Buarcos/Figueira Da Foz (Portugal), demeurant à L-3583 Dudelange, 4, rue des Fondateurs, déclare que Monsieur Albert SCHÄFER, retraité, né à Essen (D) le 18 juillet 1929, demeurant à L-7249 Bereldange, 13, rue des Roses, a cédé à elle UNE (1) parts sociales qu'il détenait dans la pré-dite société "MULTI CLEAN-SERVICES S.à r.l.", aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 27 janvier 2011, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de UN EURO (€ 1,-) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Madame Licinia DUARTE TEIXEIRA, prénommée, entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (€ 60.000,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) à SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 72.500,-) par la création et l'émission de DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune, à souscrire et à libérer entièrement par un apport en numéraire.

Les associés décident d'émettre et d'accepter la souscription de DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de CINQ CENTS (500) parts sociales à DEUX MILLE NEUF CENTS (2.900) parts sociales ayant une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, lesquelles sont souscrites par les associés comme suit:

- 1.- Madame Licinia DUARTE TEIXEIRA,
pré-qualifié, 1.200 parts sociales,
 - 2.- Monsieur Manuel DE SA DE CARVALHO,
pré-qualifiée, 1.200 parts sociales,
- TOTAL: 2.400 parts sociales.

La preuve de l'augmentation de capital au montant de SOIXANTE MILLE EUROS (€ 60.000,-) a été prouvée au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

Suite à ce qui précède, la répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

- 1.- Madame Licinia DUARTE TEIXEIRA,
pré-qualifié, 1.452 parts sociales,
 - 2.- Monsieur Manuel DE SA DE CARVALHO,
pré-qualifiée, 1.448 parts sociales,
- TOTAL: 2.900 parts sociales.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6, des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 72.500,-), représenté par DEUX MILLE NEUF CENTS (2.900) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à € 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: L. Duarte Teixeira, M. De Sa De Carvalho, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1265. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016513/73.

(110019862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Thara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 153.337.

L'an deux mille onze, le premier mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Thierry BERNARD, consultant, né le 22 février 1974 à Monaco, demeurant à F-06240 Beausoleil, 11bis, avenue du Général de Gaulle, ici représenté par Monsieur Marc VAN HOEK, domicilié à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 4 février 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire du comparant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "THARA S.à r.l.", ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1486 du 20 juillet 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées et souscrites par Monsieur Thierry BERNARD, prénommé.

Première et Unique résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de 2, route d'Arlon, L-8399 Windhof au 58, rue des Celtes, L-1318 Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Hoek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2011. LAC/2011/10313. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011034456/35.

(110038446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Euterpe S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 7A, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 99.335.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "Euterpe S.A.", ayant son siège social à L-3961 Ehlinge, 7A, Am Brill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 99.335, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 409 du 16 avril 2004,

mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2010, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital souscrit de fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'assemblée prononce la liquidation finale de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à L-8343 Olm, 26, rue General Patton, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Signé: MAYER - KOPPEs – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation GRE/2010/4781. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXTRAIT CONFORME

Junglinster, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011032638/31.

(110037199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Bamana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.998.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAMANA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2558 du 20 octobre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social en numéraire d'un montant d'EUR 80.000 (quatre-vingt mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille) à EUR 130.000 (cent trente mille) par émission de 8.000 nouvelles actions de Euro 10 chacune.

2. Souscription et libération des 8.000 (huit mille) actions nouvellement émises par un apport en numéraire d'un montant total de 80.000 euros (quatre-vingt mille)

2. Modification de l'article 5 des statuts de la société.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 80.000 (quatre-vingt mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille) à EUR 130.000 (cent trente mille) par émission de 8.000 (huit mille) nouvelles actions de Euro 10 (dix euros) chacune.

Souscription et Libération

Les 8.000 (huit mille) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique SGG S.A., une société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 80.000.- (quatre-vingt mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts, premier alinéa, est modifié comme suit:

" **5.1.** Le capital souscrit est fixé à EUR 130.000.- (cent trente mille euros) représenté par 13.000 (treize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune."

Evaluation des frais,

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58907. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017534/64.

(110020927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Nordnet Securities Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 68.563.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of January.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of NORDNET SECURITIES LUXEMBOURG S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Alphonse Lentz, notary then residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, on February 19th, 1999, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 68.563, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 337 on May 12th, 1999, page 16142 (the "Company"), and have been amended for the last time pursuant to a deed dated November 21st, 2005, drawn up by the undersigned notary, then residing in Remich, and published in the Mémorial C number 495 on March 8th, 2006, page 23747 (the "Articles").

The meeting is presided by Mr Anders Thonning, employee, residing in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary Mrs Nina HEINZ, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Julia HOLM, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here appended to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the nine hundred twentyeight (928) shares representing the whole corporate capital of the Company are represented so that the meeting has been validly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been informed beforehand.

III.- The provisions of article 60-8 of the law dated April 5th, 1993 on the financial sector, as amended (the "FSL"), have been respected and the convening notices to the present meeting have been published in the Mémorial C and each of the Luxembourg newspapers D'Wort and Tageblatt as well as in the foreign newspaper Financial Times (edition for Europe) in each case on December 30th, 2010 and on January 8th, 2011. The sole shareholder declares that it considers itself as being duly convened and informed of the agenda and waives the convening requirements as set out in the Articles.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution and liquidation of the Company.
2. Appointment of the liquidator.
3. Determination of the powers and compensation of the liquidator.
4. Miscellaneous.

After examining the agenda, the following resolutions were taken:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve the Company and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint as liquidator of the Company Mr Pierre Hoffmann, professionally residing at 3A, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who is present at the meeting and declares to accept that mandate.

Third resolution

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the Law without requesting the prior authorization of the sole shareholder.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, delegate for special or specific operations, to one or more proxies such part of its powers which he determines and for the period he will fix.

The liquidator shall be liable, both towards third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to him hereby. The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

The liquidator is authorised to irrevocably return the FSL authorisation of the Company to the Minister of Finance after the dissolution of the Company and the consequential abandonment of its investment firm status and to apply to the Commission de Surveillance du Secteur Financier to withdraw the Company from the official list of investment firms.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day and time mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de NORDNET SECURITIES LUXEMBOURG S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte notarié par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire alors résidant à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 février 1999, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.563, dont les statuts ont été publiés pour la première fois au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 337 du 12 mai 1999, page 16142 (la "Société"), et ont été modifiés pour la dernière fois conformément à un acte du 21 novembre 2005, rédigé par le notaire instrumentaire, alors résidant à Remich, et publié au Mémorial C numéro 495 du 8 mars 2006, page 23747 (les "Statuts").

L'assemblée est présidée par Monsieur Anders Thonning, employé, demeurant à Luxembourg (le "Président").

Le Président nomme comme secrétaire Madame Nina HEINZ, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.
L'assemblée élit comme scrutateur Madame Julia HOLM, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés dans une liste de présence. Ladite liste et la procuration, signées par la partie comparante et le notaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que les neuf cent vingt-huit (928) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée était valablement constituée et peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour et dont l'actionnaire unique a été préalablement informé.

III.- Les dispositions de l'article 60-8 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée ("LSF"), ont été respectées et les convocations à la présente assemblée ont été publiées au Mémorial C et dans chacun des journaux luxembourgeois D'Wort et Tageblatt ainsi que dans le journal étranger Financial Times (édition pour l'Europe) dans chaque cas le 30 décembre 2010 et le 8 janvier 2011. L'actionnaire unique déclare qu'il se considère comme dûment convoqué et informé de l'agenda et renonce aux exigences de convocation comme énoncées dans les Statuts.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs et des rémunérations du liquidateur.
4. Divers.

Après avoir examiné l'ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer en tant que liquidateur Monsieur Pierre Hoffmann, demeurant professionnellement à 3A, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui est présent à l'assemblée et déclare accepter ce mandat.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans demander l'autorisation préalable de l'actionnaire unique.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se confier aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, déléguer pour des opérations spéciales ou spécifiques, à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur est responsable, envers des tiers et la Société, de l'exécution du mandat lui conféré par la présente. La signature du liquidateur lie valablement et sans limitation la Société lors du procédé de la liquidation.

Le liquidateur peut distribuer les actifs de la Société à l'actionnaire unique en numéraire ou en nature à sa volonté.

Le liquidateur est autorisé à rendre de façon irrévocable l'autorisation LSF de la Société au Ministre des Finances après la dissolution de la Société et le conséquent abandon de son statut comme entreprise d'investissement et à demander à la Commission de Surveillance du Secteur Financier de retirer la Société de la liste officielle des entreprises d'investissement.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à neuf cents euros (900.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date et l'heure donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Thonning, N. Heinz, J. Holm et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3119. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015080/145.

(110017414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Eko-Park International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.791.600,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.107.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 3 mars 2011.

En date du 3 mars 2011 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer L'Alliance Révision SARL, avec siège social au 54 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 46 498 , en tant que réviseur d'entreprise agréée de la Société, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2011.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2011035473/17.

(110038040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Robert Schuman Stiftung zur Zusammenarbeit Christlicher Demokraten Europas, Fondation.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg G 9.

Comptes sociaux au 31 décembre 2008

Vermögensaufstellung zum 31. Dezember 2008

	EUR	EUR
Vermögen zum 01.01.2008		
Wertpapiere	8.681.240	
Fondsguthaben	149.180	
Termingelder	321.970	
Bankguthaben	57.326	
Kasse	26	
Vorschüsse/Projekte	73.260	
Wartekonto (transitorische Forderungen)	8.317	
Zinsforderungen	5.749	
Wartekonto (transitorische Verbindlichkeiten)	(252)	
Clearing	9.226	
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	(41.202)	
	9.264.840	
Einnahmen		
01.01.2008 - 31.12.2008	626.429	
Ausgaben		
01.01.2008 - 31.12.2008	(1.229.836)	
Vermögen zum 31.12.2008		
Wertpapiere		7.259.727
Fondsguthaben		-
Termingelder		1.188.553
Bankguthaben		160.882

Kasse	26
Vorschüsse/Projekte	81.657
Wartekonto (transitorische Forderungen)	14.691
Zinsforderungen	-
Wartekonto (transitorische Verbindlichkeiten)	(252)
Clearing	(149)
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	(43.702)
	<u>8.661.433</u> <u>8.661.433</u>

Einnahmen/Ausgaben
01.01.2008 - 31.12.2008
01.01.2007 - 31.12.2007

	01.01.2008 -31.12.2008	01.01.2007 -31.12.2007
Zinsen und ähnliche Erträge	623.162	718.536
Sonstige Einnahmen	<u>3.267</u>	<u>27</u>
Summe der Einnahmen	626.429	718.563
Stipendiaten	30.910	49.621
Kongresse und Fachtagungen	192.376	209.476
Robert Schuman-Institut/Budapest	100.000	100.000
Veröffentlichungen	4.000	-
Personal- und Aufwandsentschädigungen	16.200	17.400
Kapitalverkehrskosten	18.304	20.344
Wertberichtigungen auf Wertpapiere und Agioabschreibungen auf endfällige Anleihen	788.987	564.717
Abschreibungen Vorschüsse	33.210	22.547
Stückzinsaufwand	-	-
Sonstige Verwaltungskosten	<u>45.849</u>	<u>27.034</u>
Summe der Ausgaben	1.229.836	1.011.139

Référence de publication: 2011016569/59.

(110019653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

SARL JMRS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 144.645.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le quatorze février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Lucy Emma Carlile FOLLIS, employée privée, demeurant à L-1731 Luxembourg, 13, rue de Hesperange.

La comparante expose ce qui suit:

1) Elle est propriétaire de la totalité des parts de SARL JMRS, avec siège social à L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B144.645, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 23 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 518 du 10 mars 2009, et dont le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Elle se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'associée unique.

- 6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- 7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société.
- 8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.
- 9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'associée actuelle est la bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: FOLLIS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 22 février 2011. REM 2011 / 229. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011029956/39.

(110036483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Codrington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 130.984.

Le bilan au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011035531/10.

(110038703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Real Jewel Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 123.270.

In the year two thousand ten, on the twenty-ninth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of REAL JEWEL HOLDINGS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on 19 December 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 309 of 6 March 2007. The articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 12 June 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1576 of 27 July 2007.

The meeting was opened by Mr Patrick AFLALO, company's director, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Ms Marie-Laure AFLALO, company's director, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the corporate capital of the Luxembourg Company REAL JEWEL HOLDINGS S.A., RCS Luxembourg N° B 123270, by an amount of two hundred seventy-nine thousand euros (EUR 279,000) to bring it from its present amount of thirty-one thousand euros (EUR 31.000.-) to three hundred ten thousand euros (EUR 310.000.-) by issuance of nine thousand (9,000) new shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment by PBN Investment SA, a company registered at RCS Luxembourg under number B 153563 and having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, of nine thousand (9,000) new shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each by contribution in cash.

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the

represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of two hundred seventy-nine thousand euros (279,000.-EUR) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand (31,000.-EUR) to three hundred ten thousand euros (310,000.-EUR) by the issuance of nine thousand (9,000) new shares with a par value of thirty-one euros (31.-EUR), having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The actual shareholders having, to the extent necessary, totally or partially waived their preferential subscription rights, the general meeting decides to accept the subscription and payment of the newly issued shares as follows:

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

PBN Investment S.A., a company registered at RCS Luxembourg under number B 153563 and having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

here represented by Mr Philippe AFLALO, prenamed, by virtue of a proxy given on 3 December 2010, which declares to subscribe for the nine thousand (9,000) new shares.

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of two hundred seventy-nine thousand (279,000.-EUR) is from now on at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 5. (First paragraph).** The corporate capital is set at three hundred ten thousand euros (310,000.-EUR) represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of thirty-one euro (31.- EUR) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1,500.EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REAL JEWEL HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 309 du 6 mars 2007. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 juin 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1576 du 27 juillet 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Augmentation du capital social de la société REAL JEWEL HOLDINGS S.A., RCS Luxembourg N°B 123270, d'un montant de deux cent soixante dix-neuf mille euros (EUR 279.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) au montant de trois cent dix mille euros (EUR 310.000) par l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération en numéraire par PBN Investment SA, une société immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 153563 et ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, des neuf mille (9.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31.-) chacune.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de deux cent soixante dix-neuf mille EUROS (279.000.-EUR) pour le porter de trente et un mille euros (31.000.-EUR) à trois cent dix mille euros (310.000.-EUR) par l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en espèces, comme suit:

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

PBN Investment S.A., une société immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 153563 et ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 3 décembre 2010, laquelle a déclaré souscrire aux neuf mille (9.000) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS (279.000.-EUR) est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent dix mille euros (310.000.- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune."

Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.AFLALO, M.-L.AFLALO, Ph.AFLALO, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59757. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015832/152.

(110018665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Robert Schuman Stiftung zur Zusammenarbeit Christlicher Demokraten Europas, Fondation.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg G 9.

Comptes sociaux au 31 décembre 2007

Vermögensaufstellung zum 31. Dezember 2007

	EUR	EUR
Vermögen zum 01.01.2007		
Wertpapiere	8,815.550	
Fondsguthaben	439.397	
Termingelder	199.528	
Bankguthaben	22.808	
Kasse	26	
Vorschüsse/Projekte	75.110	
Wartekonto (transitorische Forderungen)	12.314	
Zinsforderungen	712	
Wartekonto (transitorische Verbindlichkeiten)	-5.234	
Verbindlichkeiten gegenüber Kreditinstituten	-1.631	
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	-1.164	
	9.557.416	
Einnahmen		
01.01.2007-31.12.2007	718.563	
Ausgaben		
01.01.2007-31.12.2007	-1.011.139	
Vermögen zum 31.12.2007		
Wertpapiere		8.681.240
Fondsguthaben		149.180
Termingelder		321.970
Bankguthaben		57.326
Kasse		26
Vorschüsse/Projekte		73.260
Wartekonto (transitorische Forderungen)		8.317
Zinsforderungen		5.749
Wartekonto (transitorische Verbindlichkeiten)		-252
Clearing		9.226
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen		-41.202
	9.264.840	9.264.840

Einnahmen/Ausgaben
01.01.2007 - 31.12.2007
01.01.2006 - 31.12.2006

	01.01.2007 -31.12.2007	01.01.2006 -31.12.2006
Zinsen und ähnliche Erträge	718.536	654.130
Sonstige Einnahmen	27	64.211
Summe der Einnahmen	718.563	718.341
Stipendiaten	49.621	35.711
Kongresse und Fachtagungen	209.476	153.278
Robert Schuman-Institut/Budapest	100.000	100.000
Veröffentlichungen	-	33.777
Personal- und Aufwandsentschädigungen	17.400	21.000
Kapitalverkehrskosten	20.344	19.976
Wertberichtigungen auf Wertpapiere und Agioabschreibungen auf endfällige Anleihen	564.717	42.876
Abschreibungen Vorschüsse	22.547	94.285
Stückzinsaufwand	-	4.228
Sonstige Verwaltungskosten	27.034	40.653
Summe der Ausgaben	1.011.139	545.784

Référence de publication: 2011016570/61.

(110019654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Artnet, Société en nom collectif.

Siège social: L-9090 Warken, 34, rue de Welscheid.

R.C.S. Luxembourg B 159.237.

—
STATUTS

Entre les soussignés

1. Monsieur Paulo Jorge de Campos, (chauffeur de bus), demeurant à 34, rue de Welscheid à Warken

2. Madame Zuzanna Kondracka, (architecte), demeurant à 34, rue de Welscheid Warken

il a été constitué en date du 10 janvier 2011 une société en nom collectif dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en nom collectif.

Art. 2. La dénomination de la société est ARTNET, S.e.n.c.

Art. 3. La société a pour objet la commercialisation des accessoires de mode et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Warken, 34,rue de Welscheid . Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à cent Euro (100,00 .- Euros) représenté par 50% parts sociales de cinquante Euros (50,00.- Euros) chacune. Les parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Paulo Jorge de Campos, préqualifié, 50% des parts

2) Madame Zuzanna Kondracka, préqualifiée, 50% des parts

Total: 100% de parts

Le capital social a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Art. 8. La gérance de la société est attribuée à Monsieur Paulo Jorge de Campos.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre ...

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Paulo Jorge de Campos / Zuzanna Kondracka.

Référence de publication: 2011035444/47.

(110037397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

R-Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 158.480.

— STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

Mr. Fredrik ENGMAN, born on August 8th, 1974, at Umea, Sweden, residing at 45, rue du Village, L-5370 Schuttrange, here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

I. Name, Object, Registered Office, Duration

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name R-Holdings 3 S.à r.l. (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. The corporation may carry out, as well in Luxembourg as abroad, all transactions which pertain directly or indirectly to the acquiring of participation interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities, grant to other companies and enterprises in which it takes a direct or indirect interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may furthermore carry out any commercial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may moreover operate as director or manager of companies acting as "société de participations financières" in its broadest sense or having a similar object or being likely to develop this object.

Art. 3. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner(s).

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,000 (one thousand) shares with a nominal value of EUR 12.50 (twelve Euro fifty Cents) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner(s) has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partner(s).

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers.

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the signature of the majority of the managers.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be a partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 13. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Partner(s) may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 14. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 15. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 16. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 18. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2011.

Subscription and Payment

The one thousand (1,000) shares have been subscribed by Mr. Fredrik ENGMAN, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred and twenty-five Euro.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Mr. Fredrik ENGMAN, born on August 8th, 1974, at Umea, Sweden, residing at 45, rue du Village, L-5370 Schuttrange, is appointed as manager for an undetermined duration.
- 2) The Company shall have its registered office at L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Fredrik ENGMAN, né le 8 août, 1974, à Umea, Suède, résidant au 45, rue du Village, L-5370 Schuttrange, ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Objet, Siège Social, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présents une société à responsabilité limitée sous la dénomination R-Holdings 3 S.à r.l. (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a encore pour objet d'être active comme administrateur ou gérant dans des sociétés ayant l'objet d'une société de participations financières au sens large ou un objet analogue ou susceptible de développer cet objet.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prises dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.000 (un mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 12,50 (douze euros et cinquante cents) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. La société sera gérée par au moins un gérant.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un la majorité de gérant liera la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 13. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 14. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 15. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 16. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 17. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 18. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Fredrik ENGMAN, prénommé.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent vingt-cinq euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Monsieur Fredrik ENGMAN, né le 8 août 1974, à Umea, Suède, résidant au 45, rue du Village, L-5370 Schuttrange, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation GRE/2010/4820. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015827/331.

(110018503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Robert Schuman Stiftung zur Zusammenarbeit Christlicher Demokraten Europas, Fondation.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg G 9.

Comptes sociaux au 31 décembre 2004

Robert Schuman Foundation for Co-operation amongst Christian Democrats in Europe, Luxembourg
Annual accounts for the year ended 31 December 2003

Annual accounts as at 31 december 2004

	EUR	EUR
Net assets as at 1 January 2004		
Securities	8,179,005	
Investment funds	639,874	
Loan	17,279	
Fixed term deposits	219,902	
Cash at bank	45,932	
Petty cash	113	
Advances and projects	285,124	
Transit account	(14,275)	
Interest receivable	27,332	
Other receivables	248,000	
Amounts owed to credit institutions	(5,351)	
Liabilities	<u>(126,945)</u>	
	9,515,990	
Income		

1 January 2004 to 31 December 2004	608,956	
Expenditure		
1 January 2004 to 31 December 2004	(675,522)	
Net assets as at 31 December 2004		
Securities		8,504,964
Investment funds		662,857
Fixed term deposits		156,351
Cash at bank		58,190
Petty cash		113
Advances and projects		199,694
Transit account		52,326
Interest receivables		4,974
Amounts owed to credit institutions		(1,739)
Liabilities		(188,306)
	9,449,424	9,449,424

Income and Expenditure
01/01/2003 - 31/12/2003
01/01/2004 - 31/12/2004

	01/01/2004 -31/12/2004	01/01/2003 -31/12/2003
	EUR	EUR
Interest and similar income	596,487	574,644
Other income	12,466	5,547
Total income	608,957	580,191
Scholarships	111,408	178,714
Visitors programme	2,228	2,581
Congresses and specialists conferences	316,536	303,538
Robert Schuman Institute, Budapest	100,000	100,000
Publications	38,373	47,190
Infrastructure aid	9,450	22,262
Delegations	1,211	7,356
Staff and expense allowances	21,000	23,400
Transaction costs	17,913	12,864
Value adjustments on securities and depreciation of agios on matured bonds	6,101	6,384
Losses from the disposal of securities	-	22,167
Interest expenses	10,628	23,672
Other administrative expenses	40,674	51,054
Total expenditure	675,522	801,182

Référence de publication: 2011016572/65.

(110019656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Instudio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 49, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 154.260.

Im Jahre zwei tausend elf, den achtundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Frau Funda DIAMTENE-ILTER, Architektin, Ehegattin von Herrn Sinaly DIAMTENE, wohnhaft in L-2172 Luxemburg, 29, rue Alphonse Munchen.

2.- Frau Ilektra THEODOSIOU, Architektin, Ehegattin von Herrn Harald PLOTNICKI, wohnhaft in D-54295 Trier, Bergstrasse 8.

Welche Komparentinnen erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaberinnen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INSTUDIO S.à r.l. sind, mit Sitz in L-1320 Luxembourg, 49, rue de Cessange, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 154.260 (NIN 2010 2422 881).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. Juli 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1723 vom 24. August 2010.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in zwei (2) Anteile von je sechs tausend zwei hundert fünfzig Euro (€ 6.250.-), zugeteilt wie folgt:

1.- Frau Funda DIAMTENE-ILTER, vorgenannt, ein Anteil	1
2.- Frau Ilektra THEODOSIOU, vorgenannt, ein Anteil	1
Total: zwei Anteile	2

Alsdann ersuchten die Komparentinnen den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafterinnen beschliessen Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Führung eines Architekturbüros.

Die Gesellschaft untersagt sich jedwelche Beteiligung oder Tätigkeit welche einen Interessenkonflikt herbeiführen oder die berufliche Unabhängigkeit des freischaffenden Architekten in Frage stellen könnte. Die Gesellschaft verpflichtet sich ausdrücklich die gesetzlichen und diesbezüglichen beruflichen Vorschriften denen die betreffende Tätigkeit unterliegt, zu befolgen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. DIAMTENE-ILTER, I. THEODOSIOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 mars 2011. Relation: ECH/2011/339. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 08. März 2011.

Référence de publication: 2011035304/43.

(110038752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

One Distribution Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.407.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de démission du 24 février 2011 que M. Jeffrey Mark Drazan, né le 18 septembre 1958, demeurant à 800, Concar Drive, Suite 100, San Mateo, CA 94402, Etats-Unis d'Amérique, a démissionné comme gérant de catégorie A de la Société, avec effet du 25 février 2011.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 25 février 2011 que le nombre de gérants de la Société a été fixé à trois (3). Il résulte en outre desdites résolutions que M. Ryan Craig, né à Oakland, Californie, Etats-Unis d'Amérique, le 8 mars 1975, demeurant à 800, Concar Drive, Suite 100, San Mateo, CA 94402, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de catégorie A de la Société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée. Il résulte également desdites résolutions que Mme Virginie Broekaert, née à Mons, Belgique, le 9 novembre 1978, demeurant professionnellement à 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

M. Ryan Craig, gérant de catégorie A;

M. Georges Dassonville, gérant de catégorie B; et

Mme Virginie Broekaert, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011036278/25.

(110040013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Kim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8398 Roodt (Septfontaines), 18, Lotissement des Roses.
R.C.S. Luxembourg B 108.026.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 2011

Les actionnaires de la société KIM S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 2011, ont décidé à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

Les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Camille Weis, Directeur de société, demeurant à L-8398 Roodt-Eisch, 18, lotissement des Roses, (Président du conseil d'administration)

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L- 2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

- Madame Viviane Seil, directrice financière, demeurant à L-8398 Roodt Septfontaines, 18, lotissement des Roses, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous les renouvelons pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

D'autre part, le mandat de l'administrateur délégué de:

- Monsieur Camille Weis, Directeur de société, né le 19/01/1953 à Luxembourg, demeurant à L-8398 Roodt-Eisch, 18, lotissement des Roses

est arrivé à expiration il est renouvelé pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Le mandat de commissaire aux comptes:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 25.797, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous les renouvelons pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

Roodt-Eisch, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011035765/29.

(110039200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Vodafone Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.412.

—
In the year two thousand and eleven, on the eighteenth of January.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

VODAFONE GLOBAL B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Capelle aan den IJssel, 2909 LC, Rivium Quadrant 173, The Netherlands, recorded at the Rotterdam Chamber of Commerce under number 24455224, (the "Sole Shareholder") hereby represented by Mister Sean O'BRIEN, private employee, by virtue of a proxy given in Capelle aan den IJssel on ... January, 2011.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of "VODAFONE GLOBAL S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 145412, (the "Company") incorporated by deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, dated March 19th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 794 dated April 14th, 2009. The Articles of the Company have not been modified since.

The thirteen (13) shares of the Company with a nominal value of one thousand euros (EUR 1.000.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to thirteen thousand euros (EUR 13.000.-) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that it has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2) Discharge of the managers of the Company for the exercise of their respective mandates;
- 3) Appointment of a liquidator and determination of its powers;
- 4) Decision to instruct the liquidator to realise, to the best of its abilities and with regard to the circumstances, all the assets of the Company and to pay the debts of the Company;
- 5) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Sole Shareholder.

First resolution

The Sole Shareholder resolves, in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to give full discharge to the managers of the Company for the exercise of their respective mandates until the date hereof.

Third resolution

The Sole Shareholder appoints as liquidator VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 79.256, in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator").

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations, delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by proxy.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

VODAFONE GLOBAL B.V., une société constituée et existante sous les lois des Pays-Bas, établie et ayant son siège social à Capelle aan den IJssel, 2909 LC, Rivium Quadrant 173, Pays-Bas, inscrite à la chambre de commerce de Rotterdam sous le numéro 24455224, (l' Associé Unique"), ici représenté par Monsieur Sean O'BRIEN, employé privé, en vertu d'une procuration donnée à Capelle aan den IJssel le ... janvier 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne vaker» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «VODAFONE GLOBAL S.à r.l.», avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145412 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le

notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 mars 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 794 du 14 avril 2009. Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Toutes les treize (13) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de treize mille euros (EUR 13.000.-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
- 2) Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
- 3) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;
- 4) Décision de charger le liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la société, et de payer toutes les dettes de la Société;
- 5) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique.

Première résolution

L'Associé Unique décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société en ce qui concerne l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 79256, en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»).

Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. O'brien et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3362. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015211/135.

(110017415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Syncom Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 76.029.

—
Extrait de l'assemblée générale du 26 février 2011

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société, tenue à Luxembourg le 26 février 2011, que les résolutions suivantes ont été adoptées:

L'assemblée décide de nommer aux postes d'administrateurs de la société et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017:

- Monsieur Patrice Declerieux, Expert-comptable Agréé, né le 02 décembre 1967 à Lyon, demeurant professionnellement au 3 rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

- Madame Véronique De Meester, Avocat à la Cour, née le 24 mai 1955 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement au 3 rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

- Monsieur Sylvain Elias, Avocat à la Cour, né le 2 novembre 1981, à Etterbeek (Belgique), demeurant professionnellement au 3 rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer au poste de commissaire aux comptes et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017:

- Fidus Gestion S.A., ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 3 rue des Bains, enregistré au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 55.098.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011036353/27.

(110040517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

**Varano Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Varano Holding S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 82.751.

—
L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "VARANO HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 82.751 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1236 du 27 décembre 2001,

et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée VARANO HOLDING S.A. SPF."

3. Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

4. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

5. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

6. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante.

"Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué."

7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), avec effet en date de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée VARANO HOLDING S.A. SPF."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

"Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J.-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/891. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011721/160.

(110013316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Mobile Clearinghouse Network, Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 152.215.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

SMART HOLDING GROUP S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, numéro 152.230,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme MOBILE CLEARINGHOUSE NETWORK, ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152.215, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mars 2010, enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2010, relation GRE/2010/1017, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010 référence 100047404 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 971, le 8 mai 2010.

Suite à des erreurs matérielles qui se sont glissées dans l'acte en question il y a lieu de rectifier l'état civil d'un administrateur de la Société, mentionnée dans ledit acte de constitution de la Société, il est écrit:

dans la version française:

«Monsieur Hani Fouad Helmi Kolta BESHARA», et

dans la version anglaise

«Mr. Hani Fouad Helmi Kolta BESHARA».

Il y a lieu de rectifier et de lire

dans la version française:

«Monsieur Hani Fouad Helmi KOLTA», et

dans la version anglaise

«Mr. Hani Fouad Helmi KOLTA».

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2010. Relation GRE/2010/4512. Reçu douze euros ,12,00€

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011032764/42.

(110037414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Antilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.635.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée ANTILUS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°75.635.

constituée par acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de 2000, page 30002, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 20 décembre 2005, en vertu d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au mémorial C n° 844 du 27 avril 2006.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Giorgio BIANCHI employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

et l'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

tous ici présents et acceptant.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit d'EUR 31.000 (trente-et-un mille Euro), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée générale, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale de 10.-EUR (dix Euros) des 3.100 (trois mille cent) actions existantes représentatives du capital social de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) pour créer des actions sans valeur nominale;

2. Remplacement des 3.100 actions existantes représentatives du capital social par 31.000 actions sans valeur nominale;

3. Fixation de la valeur nominale des 3.100 actions à EUR 1.(un Euro) par action;

4. Augmentation de capital à concurrence de EUR 124.000 (cent vingt-quatre mille Euros), afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euros) à EUR 155.000 (cent cinquante-cinq mille Euro), par l'émission de 124.000 (cent vingt-quatre mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.-(un Euro) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes;

5. Renonciation par l'actionnaire existant de la Société à son droit préférentiel de souscription;

6. Souscription par TRECK S.à r.l., avec siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, des 124.000 (cent vingt-quatre mille) actions nouvelles et libération en espèces à hauteur de 100 %;

7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

8. Divers.

L'assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) des 3.100 (trois mille cent) actions existantes représentatives du capital social de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euros) pour créer des actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les 3.100 (trois mille cent) actions existantes sans désignation de valeur nominale représentatives du capital social de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euros) par 31.000 (trente-et-un mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des 31.000 (trente-et-un mille) actions sans désignation de valeur nominale à EUR 1.- (un Euro) par action de sorte que le capital social de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euros) est représenté par 31.000 (trente-et-un mille) actions de EUR 1.- (un Euro), chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 124.000 (cent vingt-quatre mille Euros), afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euros) à EUR 155.000 (cent cinquante-cinq mille Euros),

Par l'émission de 124.000 (cent vingt-quatre mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que l'actuel actionnaire unique de la société a renoncé à son droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant sur le vu de la déclaration de renonciation expresse de l'actionnaire concerné.

Sixième résolution

Est alors intervenu:

Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé à L-1724 Luxembourg 19-21, boulevard Prince Henri, agissant en sa qualité de mandataire de la société à responsabilité limitée TRECK S.à.r.l. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2010,

lequel intervenant, en-qualité qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 124.000 (cent vingt-quatre mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 124.000.- (cent-vingt quatre mille Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 124.000 (cent vingt-quatre mille) actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède et par suite du fait que le capital autorisé est venu à échéance, de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. «Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 155.000 (cent cinquante-cinq mille Euros), représenté par 155.000 (cent cinquante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Déclaration / Évaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 1.200.-.

36805

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. BIANCHI, S. DESIDERIO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 23 décembre 2010, LAC/2010/58330: Reçu soixante quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012017/106.

(110013893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

**Domanial S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Domanial S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 41.966.

—
L'an deux mille dix, le seize décembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "DOMANIAL S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.966, constituée suivant acte notarié en date du 11 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 57 du 6 février 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant un acte sous seing privé en date du 4 juillet 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1053 du 10 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Madame Dominique Pacci, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Lies Van den Eeckhaut, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 2410 du 10 novembre 2010, et

numéro 2592 du 27 novembre 2010;

b) dans le Lëtzebuurger Journal

le 10 novembre 2010, et

le 27 novembre 2010;

c) dans le Quotidien

le 10 novembre 2010, et

le 27 novembre 2010.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

2. Changement de la dénomination de la société en "DOMANIAL S.A., SPF" et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société;

3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet;

4. Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 5 de la teneur qui suit: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF";

5. Adaptation de l'article 14 aux décisions prises.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les quatre-vingt mille (80.000) actions en circulation, quatre (4) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 9 novembre 2010 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "DOMANIAL S.A., SPF".

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1^{er}, 4, 5 et 14 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "DOMANIAL S.A., SPF".

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF)."

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

" **Art. 5. (nouveau 4^e alinéa).** "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF."

" **Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. PACCI, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57065. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016889/103.

(110018385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Saint-Honoré Microfinance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 111.570.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 21 octobre 2009:

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de nommer Mr Jérôme GOUILLY-FROSSARD comme représentant de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010, sous réserve du nihil obstat de la CSSF, en remplacement de Mr Samuel PINTO qui a démissionné,

- décide le renouvellement du mandat des Administrateurs suivants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010:

- * Monsieur Marc ODENDALL, Administrateur
- * Monsieur Martin VELASCO, Administrateur
- * Monsieur Henri ELBAZ, Administrateur
- * Monsieur Humbert GARREAU de LABARRE, Administrateur
- * Monsieur Alexandre COL, Administrateur

- le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

- La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, représentée par Monsieur Jérôme GOUILLY-FROSSARD, 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75401 Paris

Administrateurs:

- Monsieur Marc ODENDALL, 12, Avenue de l'Amandolier, CH-1208 Genève
- Monsieur Martin VELASCO, 46, Route de Meinier, CH-1253 Vandoeuvres
- Monsieur Henri ELBAZ, 7, Rue Charrier, F-94000 Créteil
- Monsieur Humbert GARREAU de LABARRE, 16, Rue Saint Romain, F-75006 Paris
- Monsieur Alexandre COL, 11, Avenue Alfred-Bertrand, CH-1206 Genève

Réviseur d'Entreprises agréé:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, BP. 1443.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Février 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Géraldine DISEUR / Katie AGNES

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2011030242/39.

(110036059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Ramsac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 96.670.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 février 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2011035369/15.

(110038613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Café « La Cheminée » S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 35, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 112.844.

L'an deux mille onze, le dix mars,

—
Ordre du jour:

- Cession de parts sociales

Première résolution:

Mademoiselle LOURENCO SERRA Catia Filipa - assistante - demeurant 77 Boucle du Val Marie F-57100 THIONVILLE cède 25 parts sociales pour la somme de 4 000 euro à Monsieur FERREIRA SERRA LOURENCO José Antonio demeurant 59 Route de Burange L-3429 DUDELANGE.

Monsieur CARVALHO Rudy – commerçant – demeurant 77 Boucle du Val Marie F-57100 THIONVILLE cède 25 parts sociales pour la somme de 4 000 euro à Monsieur FERREIRA SERRA LOURENCO José Antonio.

Le prix de la cession a été payé à l'instant même.

Monsieur FERREIRA SERRA LOURENCO José Antonio est propriétaire de la totalité des parts sociales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance est levée à 16 heures.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à DUDELANGE, le 10.03.2011.

FERREIRA SERRA LOURENCO
José Antonio /
LOURENCO SERRA Catia Filipa /
CARVALO Rudy.

Référence de publication: 2011036112/23.

(110039954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

M.I.F., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 27.095.

—
Les comptes annuels au 31 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011035324/13.

(110039057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Masco Home Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.955.

Les comptes annuels pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011035326/12.

(110038923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Café du Soleil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 35, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 75.463.

LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugements rendus en date du 3 mars 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés:

- la société CAFE DU SOLEIL Sàrl., avec siège social à L-4041 Esch-sur-Alzette, 35, rue du Brill, de fait inconnue à cette adresse,

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Cecilia COUSQUER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 25 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Cécilia COUSQUER

Le liquidateur

Référence de publication: 2011036003/22.

(110039526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Indoval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 144.256.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDOVAL S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 144.256, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 334 du 16 février 2009, (ci-après "la Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1884 du 29 septembre 2009.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Madame Anne-Lies Van den Eeckhaut, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société.

2. Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre SCHILL.

II. - Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la Société Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-L. VAN DEN EECKHAUT, C. ADAM, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. LAC/2010/58270. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016899/61.

(110018544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

EBICA, Employee Benefit International Consulting and Administration, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.924.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EMPLOYEE BENEFIT INTERNATIONAL CONSULTING AND ADMINISTRATION, en abrégé EBICA, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg numéro B 79924, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 618 du 9 août 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Francis KESSELER, notaire prénommé:

- en date du 3 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1059 du 23 novembre 2001;
- en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 614 du 19 avril 2002;
- en date du 27 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 91 du 1^{er} février 2005,

- mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 2010
 - ayant un capital social de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), divisé en soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signé: J.M. SCHOCKMEL, L.SINESI, D.LEGRAS, J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2011. Relation GRE/2011/251. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011032622/34.

(110037851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

World Power Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.747.950,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.503.

En date du 30 décembre 2010, l'associé World Power Holdings L.P., avec siège social à George Town, Iles Caymans, a cédé la totalité de ses 69 918 parts sociales à SG Luxembourg Holdings S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui les acquiert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011035425/13.

(110038943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

SOFEXPO Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.291.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2011

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2011, que:

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société «SOFEXPO», société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 6, rue du Docteur Finlay 75015 Paris France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Paris sous le N° 453 331 886, prend acte de la décision d'ouvrir la succursale à Luxembourg.

2. La dénomination de la succursale est «SOFEXPO Luxembourg».

3. L'adresse de la succursale «SOFEXPO Luxembourg» est: 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

4. La succursale "SOFEXPO Luxembourg" a comme principal activité le conseil et l'accompagnement des sociétés européennes et des différents pays de l'Europe de l'Est dans leurs activités internationales, liées à la recherche d'une clientèle commerciale, à l'étude du marché et à l'assistance dans la création des sociétés et la mise en relation avec le réseau bancaire européen et toutes prestations de conseil, de services susceptibles d'intéresser les commerciaux et industriels.

5. L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la nomination de Pascal MAS, domicilié au 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, comme représentant permanent de la succursale "SOFEXPO Luxembourg" pour une durée indéterminée.

6. Le représentant permanent a le pouvoir d'engager la succursale "SOFEXPO Luxembourg" à l'égard des tiers et de la présenter en justice. Le représentant permanent peut engager la succursale par sa seule signature.

7. Le Gérant de la société «SOFEXPO», Monsieur Gérard SALVATO, domicilié à 6, rue du Docteur Finlay 75015 Paris France, nommé pour la durée indéterminée, a le pouvoir d'engager la société «SOFEXPO» à l'égard des tiers et de la présenter en justice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08/03/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011035988/30.

(110038772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Fiberparts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 67.002.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme en liquidation FIBERPARTS S.A., ayant eu son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 67.002, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 12 du 3 janvier 2002.

III.- Que la société anonyme en liquidation FIBERPARTS S.A., a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 877 du 4 mai 2006.

IV.- Que sa mandante déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

V.- Que sa mandante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société anonyme en liquidation FIBERPARTS S.A. même inconnus à ce jour.

VI.- Que la liquidation de la société anonyme en liquidation FIBERPARTS S.A. est achevée et qu'elle est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Signé: THILL – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2011. Relation GRE/2011/313. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Junglinster, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011032657/34.

(110037243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

LBC Goodwater Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.734.325,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.801.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 1^{er} mars 2011 que Monsieur David Beardsell, gérant de Catégorie A de la Société, a démissionné de ses fonctions avec effet au 1^{er} mars 2011.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit à compter du 1^{er} mars 2011:

Gérants de catégorie A:

M. Rodolpho Amboss et M. Ralph Kürschner.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Pour extrait conforme

LBC Goodwater Holdings S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011035969/20.

(110039024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Cz2 Tour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 14.100.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 129.775.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of December;

Before Us, M^e Carlo WERSANDT notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED

Colyzeo Investors II, L.P., a limited partnership established under the laws of England and Wales, having its registered office at 7, Savile Row, London W1S 3PE, United Kingdom, registration number LP11864, (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Marion FINZI, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting as the sole shareholder of "Cz2 Tour S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company, having its registered office at 2-4, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129775 and incorporated under Luxembourg law by a deed drawn up on 26 June 2007, by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1823 dated 28 August 2007 (page 87498).

The articles of association of the Company (the "Articles") have been last amended pursuant to a notarial deed dated 28 May 2008, by the said notary Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1613, dated 1 July 2008 (page 77416).

The appearing party representing the whole issued share capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of seven million Swiss Francs (CHF 7,000,000.-) in order to raise it from its current amount of seven million one hundred thousand Swiss Francs (CHF 7,100,000.-) to fourteen million one hundred thousand Swiss Francs (CHF 14,100,000.-) by creating and issuing seven million (7,000,000) new Shares (the "New Shares"), with nominal value of one Swiss Francs (CHF 1.-) each, by contribution in kind consisting in a claim amounting to seven million Swiss Francs (CHF 7,000,000.-) (the "Claim").

The Sole Shareholder declares through its proxyholder to subscribe for the New Shares and to fully pay them in by a contribution in kind consisting of the Claim. The total contribution of seven million Swiss Francs (CHF 7,000,000.-) relating to the New Shares is entirely allocated to the share capital of the Company.

As it appears from the valuation report presented to the notary, the management of the Company has evaluated the total contribution at seven million Swiss Francs (CHF 7,000,000.-) such amount corresponding to the Claim (as set out in the report), and has determined that the contribution is at least worth the number of shares issued in exchange.

Second resolution

Further to the above mentioned resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the articles of association of the Company as follows:

"The share capital is fixed at fourteen million one hundred thousand Swiss Francs (CHF 14,100,000.-) represented by fourteen million one hundred thousand (14,100,000) shares (hereafter referred to as the "Shares" and each a "Share"). Each Share has a nominal value of one Swiss Francs (CHF 1.-) each. The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholder(s)"

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand eight hundred Euros.

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

En l'an deux mille dix, le trente et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU

Colyzeo Investors II, L.P., un limited partnership de droit anglais et gallois, ayant son siège social au 7, Savile Row, Londres W1S 3PE, Royaume-Uni, immatriculé sous le numéro LP11864, (l'"Associé Unique"),

ici représenté par Madame Marion FINZI, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant restera attachée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

Cette partie comparante est l'associé unique de Cz2 Tour S.à.r.l (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-4, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, constituée suite à un acte notarié de Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg, daté du 26 juin 2007, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.129775 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1823, en date du 28 août 2007 (page 87498).

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte dudit notaire Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1613, en date du 1^{er} juillet 2008 (page 77416).

La partie comparante, représentant l'entière du capital social émis, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de sept millions de Francs Suisses (CHF 7.000.000,-) afin de le porter de son montant actuel de sept millions cent mille Francs Suisses (CHF 7.100.000,-) à quatorze million cent mille Francs Suisses (CHF 14.100.000,-), par la création et l'émission de sept millions (7.000.000) nouvelles Parts Sociales (les "Nouvelles Parts Sociales") d'une valeur de un Franc Suisse (CHF 1,-) chacune, par un apport en numéraire consistant en une créance de sept millions de Francs Suisses (CHF 7.000.000,-) (la "Créance").

L'Associé Unique déclare par la voix de son mandataire souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer entièrement par un apport en nature consistant en la Créance. L'apport total de sept millions de Francs Suisses (CHF 7.000.000,-) relatif aux Nouvelles Parts Sociales est entièrement alloué au capital social de la Société;

Comme il ressort du rapport d'évaluation de l'apport présentée au notaire, qui devra restera attachée au présent acte pour être enregistré avec le procès verbal, le conseil de gérance de la Société a évalué l'apport total à sept millions de Francs Suisses (CHF 7.000.000,-), ce montant correspondant à la Créance (tel qu'établi dans le rapport), et a déterminé que cette contribution vaut au moins le nombre d'actions émises en contrepartie.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus mentionnée, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

"Le capital social est fixé à quatorze million cent mille Francs Suisses (CHF 14.100.000,-) représenté par quatorze million cent mille (14.100.000) parts sociales (ci-après dénommées les "Parts Sociales" ou, chacune, une "Part Sociale"). Chaque Part Sociale a une valeur nominale de un Francs Suisses (CHF 1,-). Les détenteurs des Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés"."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ trois mille huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. FINZI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. LAC/2011/619. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012061/107.

(110014261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Echafaudage Borsi Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 158.800.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Serge BORSI, commerçant, né à Luxembourg, le 18 septembre 1964, demeurant à L-1511 Luxembourg, 149, avenue de la Faïencerie.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de Echafaudage Borsi SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la vente, la location et le montage et le démontage d'échafaudages.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Serge BORSI, commerçant, né à Luxembourg, le 18 septembre 1964, demeurant à L-1515 Luxembourg, 149, avenue de la Faïencerie.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

36816

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse Munchen.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Serge BORSI, commerçant, né à Luxembourg, le 18 septembre 1964, demeurant à L-1511 Luxembourg, 149, avenue de la Faïencerie.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Borsi et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 25 janvier 2011. Relation EAC/2011/1126. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

Dudelange, le 11 février 2011.

F. MOLITOR.

Référence de publication: 2011022725/68.

(110026744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

LBC Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.558.

—
EXTRAIT

Il résulte de résolutions des associés de la Société en date du 1^{er} mars 2011 que Monsieur David Beardsell, gérant de Catégorie B de la Société, a démissionné de ses fonctions avec effet au 1^{er} mars 2011.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit à compter du 1^{er} mars 2011:

Gérants de catégorie B:

M. Rodolpho Amboss; M. Robert Shaw; et M. Ralph Kürschner.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Pour extrait conforme

LBC Luxco S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011035970/20.

(110039052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.